

debour et frais; ainsi moyennant ces deux derniers collets
à recevoir et à acheminer, regardez tout vos envois à ma
consignation, comme faisant route pour arriver à bien à leurs
Destinations, contre mes debours & frais, et avec avis de départ.
Ceci pour votre gouverne, de même que la circulaire, cy joint,
qui est pour vous confirmer ma dissolution de société avec mon
constant et intime ami M^r J^b Poulet de Bayonne, et nos
nouvelles raisons de commerce, chacun de nous gérant en particulier
sa Maison, en entretenant néanmoins des rapports d'intérêt et
d'amitié très actifs, en raison desquels l'un & l'autre seront
infiniment flattés de pouvoir vous être agréables &
utiles, - agréés en l'assurance ainsi que mes sincères
salutations.

M^s J^e Guerin & fils à Lyon

A Paris

le 20 Décembre 1806.



Messieurs

Nous avons l'honneur de vous donner avis que par des motifs d'une mu-
tuelle convenance, nous venons de dissoudre notre société, et qu'à dater
du premier janvier prochain, la raison de commerce FORTIN, POULET ET
COMP^e de Paris et de Bayonne, n'existera plus que pour sa liquidation.

Chacun de nous en particulier continuera le même genre d'affaires, sous
les raisons ci-bas, dont vous voudrez bien prendre note. Quant aux anciennes
affaires, vous devez continuer à vous en entendre avec la maison qui en
aura correspondu avec vous.

Quoique travaillant chacune pour son compte particulier, les deux maisons
n'en conserveront pas moins entre elles des rapports essentiels, et tiendront
une correspondance suivie pour tout ce qui pourra être relatif aux intérêts
de leurs correspondants.

Nous réclapons, M^{essieurs}, chacun en notre particulier la con-
tinuité de la confiance dont vous nous avez honorés jusqu'à ce jour.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Signature nouvelle du S. J^b POULET de Bayonne.

Signature nouvelle du S. FORTIN de Paris.